



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

**EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COLTAINVILLE DU 6 AVRIL 2021 A 20 H 30**

L'an deux mil vingt-et-un, le six avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

Présents : GALIOTTO Philippe, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, MONIN Julien, ROCHON Audrey, THIBAUT Frédéric, DEGROUX Mathieu, DEGAS Jean-Marc, ANDRE Thierry, MARTIN Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, PERCHERON Melinda, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Thierry HOUZE

Monsieur Christophe DIEU a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération N°9/2021 : COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de la Commune établi par Monsieur le Trésorier de Chartres Métropole pour l'année 2020.

Le Compte de Gestion est en totale concordance avec le Compte Administratif 2020 établi par le Maire.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote le Compte de Gestion 2020 de la Commune.

Délibération N° 10/2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Jean-Marc DEGAS présente le Compte Administratif de la Commune établi par le Maire pour l'année 2020.

Le Compte Administratif est en totale concordance avec le Compte de Gestion 2020 établi par le Trésorier de Chartres Métropole.

Le Compte Administratif montre les résultats suivants :

1°) Exercice 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	260 060.59	129 681.56	130 379.03
Fonctionnement	508 150.61	485 505.44	22 645.17
Total	768 211.20	615 187.00	153 024.20

2°) Résultat de clôture 2020

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	91 982.75		130 379.03	222 361.78
Fonctionnement	67 577.31		22 645.17	90 222.48

3°) Restes à réaliser 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0	0	0

4°) Détermination du besoin de financement

(S.I.) Résultat de clôture :	222 361.78
(D.I.) Restes à réaliser (dépenses) : ·	0
(R.I.) Restes à réaliser (recettes) : †	0
R1068 Besoin de financement :	
R002 Excédent de fonctionnement disponible :	90 222.48

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc DEGAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2020 de la commune dont les résultats sont présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle au moment du vote.

Délibération N°11/2021 : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le résultat de clôture 2020 :

Investissement : 222 361.78 €

Fonctionnement : 90 222.48 €

Considérant les Restes à réaliser 2020

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	0	0	0

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2019 du budget de la Commune comme suit :

(R-.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté :	222 361.78 €
(R.I.) article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	0 €
(R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté :	90 222.48 €

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat 2020 de la Commune tel que proposé

Délibération N°12/2021 : Taux des contributions directes 2021

Avant de voter les taux des contributions directes 2021 que sont les taxes foncières sur le bâti et non bâti, il convient tout d'abord d'expliquer qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes.

Les recettes correspondant à la taxe d'habitation sur les résidences principales sont compensées intégralement et de façon pérenne par le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En ce qui concerne Coltainville :

Taux foncier bâti communal :	13.78 %
Taux foncier bâti départemental :	20.22 %
Total :	34.00 % *

	2020	2021
Taxe foncière (bâti)	13.78 %	34.00 % *
Taxe foncière (non bâti)	29.00 %	29.00 %

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux des contributions directes pour 2021 comme suit :

Nature des taxes locales	Bases	Taux pour 2021	Produit attendu en 2021
Taxe foncière bâti	674 400	34.00 %	229 296 €
Taxe foncière non bâti	164 300	29.00 %	47 647 €
TOTAL			276 943 €

Un mécanisme correcteur s'applique lorsque la recette transférée de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne correspond pas au montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales perçu avant la réforme. Le montant correspondant à l'effet du coefficient correcteur s'élève pour la commune à -49 623 € qui seront déduits du produit attendu en 2021.

Délibération N° 13/2021 - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la Commune incluant l'affectation du résultat de 2020, le compte de gestion et le compte administratif 2020 ayant été votés.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le Budget Primitif 2021 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 567 432.48 € en section de fonctionnement et à la somme de 460 304.26 € en section d'investissement.

Délibération N° 14/2021 : Annulation délibération 8/2021 - recrutement pour accroissement de temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n°8/2021 ayant pour objet le recrutement pour accroissement temporaire d'activité suite à l'arrêt pour congé maternité d'un agent. En effet, celui-ci précise que cette délibération a été rejetée par la Préfecture sous le motif d'illégalité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'annuler la délibération n°8/2021 ayant pour le recrutement pour accroissement temporaire d'activité suite à l'arrêt pour congé maternité d'un agent.

Délibération N° 15/2021 : Modification statutaire - transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 28 janvier 2021, par délibération CC2021-018, la modification statutaire concernant l'intégration dans la liste des équipements communautaires de la piscine des Vauroux et son parc.

Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Chartres métropole est également compétente pour le transport et l'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation.

Il convient à présent de modifier cette compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux. La compétence serait alors la suivante : Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la compétence supplémentaire en ajoutant la piscine des Vauroux de la manière suivante : Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation.

Délibération N° 16/2021 : Organisation des rythmes scolaires - rentrée 2021

Par courrier en date du 12 mars 2021, Madame La Directrice académique sollicite les communes quant au renouvellement de la dérogation concernant la semaine scolaire d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Par courrier adressé au service de l'Inspection académique Monsieur le Maire sollicite le renouvellement de cette dérogation et précise que le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Les horaires seront les suivants :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8 h 35 à 11 h 35 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Le transport scolaire sera adapté en fonction de cette organisation. Le centre aéré sera ouvert toute la journée du mercredi pour la prise en charge des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander une dérogation sur les rythmes scolaires pour trois ans à compter de la rentrée 2021, pour une organisation sur 4 jours avec les horaires suivants : 8h35 à 11h35 et de 13h30 à 16h30.

Délibération N° 17/2021 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Le Maire, rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de

l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Déjà en réflexion dans le cadre de la démarche « amélioration des services publics », la période de confinement liée au COVID-19 a joué un rôle d'accélérateur dans l'expérimentation de ce mode d'organisation du travail. Il en est même devenu le régime de droit commun durant le confinement.

Le Maire, précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation, et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} février 2021 n° 2021/TT/15 :

Il est décidé que les activités ou services suivants pourront être effectués sous forme de télétravail sans toutefois constituer un frein au bon fonctionnement du service : Comptabilité, état-Civil n'imposant pas la présence de l'intéressé (Naissance hors commune, Transcription de Décès préparation des dossiers de mariage/pacs...), saisie des dossiers d'urbanisme, rédactions de documents (délibérations, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, courriers...), saisie et vérification de données, mise à jour du site Internet, assistance à distance... etc ...

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'instauration du télétravail à compter du 7 avril 2021

DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la délibération

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération N°18 /2021 : AUTORISATION D'ABSENCE LIEES A LA PARENTALITE ET A CERTAINS EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale l'assemblée délibérante doit définir, après avis du Comité Technique, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement. Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 2021/AA/96

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service. La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les non titulaires de droit public (exclusion contrats de droits privés - CAE...) :

- ⇒ Si non titulaire sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les statutaires
- ⇒ Si non titulaire sur un emploi non permanent (besoins occasionnels, saisonniers) : application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988 à savoir : « dans la mesure où les nécessités du service le permettent,

l'agent non titulaire peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

DATE D'EFFET : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **7 avril 2021**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

- **d'accorder** les autorisations exceptionnelles d'absence à l'ensemble des agents,
- **de fixer** les modalités d'octroi ci-dessus indiquées.

Délibération N°19/2021 : Désignation d'un correspondant sécurité routière

Depuis plusieurs années, la politique de sécurité routière a permis de réduire la mortalité routière. Les résultats provisoires de l'année 2020 en Eure et Loir témoignent de cette tendance avec 21 tués.

En 2021, des efforts doivent être renforcés pour la protection des usagers vulnérables. En effet les périodes de confinement et de couvre-feu n'ont pas permis d'épargner ni les piétons ni les deux-roues particulièrement impactés (9 tués soit 43 % des tués en Eure et Loir en 2020).

L'engagement des municipalités dans la lutte contre l'insécurité routière a été formalisée par la signature du Document Général d'Orientation 2018-2022 par la Préfète d'Eure et Loir, le Procureur de la République, l'Association des Maires d'Eure et Loir et le Conseil Départemental. Elle se traduit également par la désignation d'un conseiller municipal spécialement chargé de la sécurité routière, interlocuteur privilégié sur ces sujets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner **Monsieur MONIN Julien** en qualité de représentant « sécurité routière » pour la commune de Coltainville.

Délibération N°20/2021 : Dénomination futur lotissement AJOURNEE

Un permis d'aménager a été délivré le 18 janvier 2021 dans le cadre de la création d'un lotissement. La dénomination de ce futur lotissement est AJOURNEE.

Le Maire,



Philippe GALIOTTO

INFORMATIONS MUNICIPALES

CÉRÉMONIE DU 8 MAI :

La cérémonie aura lieu en comité très restreint. Elle n'est pas ouverte au Public. Une gerbe sera déposée au Monument aux morts.

MAIRIE OUVERTE SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT :

Suite aux préconisations gouvernementales concernant la COVID-19, la mairie sera fermée au public en dehors des horaires de permanence : Prise de rendez-vous pour les démarches de nécessités impérieuses.

Informations disponibles :

- Sur le site internet de la mairie : www.coltainville.fr
- Sur le facebook de la mairie : @communedecoltainville
- Au téléphone : 02 37 31 60 66

Permanences : Lundi et Vendredi 16h - 18h et Mercredi 10h - 12h

Merci de votre compréhension

INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2021-2022

Il ne vous reste que quelques jours pour déposer le dossier d'inscription de votre enfant en mairie. Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie pour retirer le dossier. Ce document sera à remettre impérativement accompagné d'une copie de votre livret de famille et du carnet de santé.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2005 doivent se présenter à la mairie dans les 3 mois suivant la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

LA VITESSE DANS LA COMMUNE :

Des vitesses excessives ont été à nouveau constatées dans la commune, principalement aux et abords de l'école. *De jeunes enfants circulent librement et n'auront pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.*

Nous vous rappelons que la vitesse dans le lotissement est limitée à 30 km/h et dans les autres rues à 50 km/h. Des solutions vont être apportées pour limiter au maximum ces comportements irresponsables.

DÉJECTIONS CANINES :

De nombreux habitants se sont plaints de trouver sur leur trottoir des déjections canines. Il est rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils sont tenus de les ramasser. À cet effet, des distributeurs de sacs et des poubelles seront installés.

DÉCHETS et DÉCHÈTERIES

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur les bords des routes, dans les champs, les chemins ou dans les fossés.

L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.

Toutes les informations sur les déchèteries sont à votre disposition sur le site internet de la commune ou en leur téléphonant :

- **La déchèterie d'Harleville** : 02 37 90 92 72
- **Les déchèteries de Chartres Métropole** : 0 800 22 20 36 ou 02 37 23 40 00
- Chaunay
- Champhol
- Dammarie
- St Aubin-des-Bois

Délivrance des cartes avec justificatif de domicile au bureau de la déchetterie

TROTTOIRS/ESPACES VERTS :

Des véhicules se garent sur les trottoirs et les pelouses ce qui les abîme et empêche leur entretien. De plus, les trottoirs sont de ce fait encombrés, cela gêne les piétons pour circuler facilement. Il est demandé aux habitants de garer leurs voitures sur les places disponibles et/ou dans leur propriété.

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire de la commune.

ENTRETIEN DES ABORDS DES PROPRIÉTÉS

Il est recommandé aux habitants d'entretenir régulièrement les trottoirs le long de leur propriété en supprimant les mauvaises herbes, afin de contribuer au bon écoulement des eaux pluviales et à la propreté de notre commune pour la rendre plus accueillante.

Les petits efforts de chacun profitent à tous les habitants

Le conseil municipal remercie les personnes qui le font régulièrement et qui fleurissent le village.